

obeler  
fenneng:beetebuerg:  
hunchereng  
näerzeng

eis gemeng

## Recueil – Taxes et tarifs Commune de Bettembourg



## Table des matières

Partie A: Administration.....	3
Chapitre A – 1: Cimetières .....	3
Chapitre A – 2 : Matière d'urbanisme, de voirie et de circulation.....	4
<b>Chapitre A – 3 : Taxe sur les chiens :</b> .....	6
<b>Chapitre A – 4 : Main d'œuvre communale :</b> .....	7
<b>Chapitre A – 5 : Vente cd-rom et livres :</b> .....	8
<b>Partie B : Culture</b> .....	9
<b>Chapitre B – 1 : Location salles communaux :</b> .....	9
<b>Chapitre B – 2 : Fixation de tarifs pour les billets d'entrée lors de manifestations culturelles, concerts ou représentations théâtrales :</b> .....	11
<b>Partie C : Education et encadrement pédagogique</b> .....	12
<b>Chapitre C – 1 : Redevance annuelle pur frais de scolarité :</b> .....	12
<b>Chapitre C – 2 : Cours pour adultes :</b> .....	13
<b>Chapitre C – 3 : Tarifs ateliers de créativité :</b> .....	14
<b>Partie D : Structures d'accueil</b> .....	15
<b>Chapitre D – 1 : Chèques-service accueil :</b> .....	15
<b>Chapitre E – 2 : Allocation sociale :</b> .....	16
<b>Partie F : Bois de chauffage</b> .....	17
<b>Chapitre F – 1 : Règlement taxe – Bois de chauffage :</b> .....	17
<b>Partie G : Nuits blanches</b> .....	18
<b>Chapitre G - 1 : Taxe sur les nuits blanches :</b> .....	18
<b>Partie H : Kermesses et marchés</b> .....	19
<b>Chapitre H - 1 : Kermesses et marchés:</b> .....	19
<b>Partie I : Parking résidentiel</b> .....	20
<b>Chapitre I - 1 : Règlement – taxes pour parking résidentiel :</b> .....	20
<b>Partie J : Environnement et sûreté</b> .....	21
<b>Chapitre J - 1: Taxes concernant le traitement des demandes dans le cadre des établissements classés:</b> .....	21
<b>Chapitre J - 2 : Règlement – taxes pour la gestion des déchets :</b> .....	22
<b>Chapitre J - 4 : Règlement – taxes pour la redevance eau destinée à la consommation humaine et de la redevance assainissement :</b> .....	24

## Partie A: Administration

### Chapitre A – 1: Cimetières

Délibération du conseil communal du 9 octobre 2020 – arrêté grand-ducal du 4 décembre 2020 – dûment publié le 28 décembre 2020

Location de la morgue / par utilisation	75.- euros
Taxe de Porteurs	200.- euros
Confection fosse simple profondeur	625.- euros
Confection fosse double profondeur	785.- euros
Confection fosse pour urnes	120.- euros
Majoration en cas de besoin pour l'utilisation d'un marteau de démolition pneumatique	20,00.-euros/heure prestée
Supplément sur tarif fixe concernant la confection des fosses pour travail de samedi/jour férié	prix coûtant
Ouverture et fermeture des columbarium au cimetière de Bettembourg	175.- euros
Ouverture et fermeture des columbarium au cimetière de Huncherange	350.- euros
Dispersion des cendres au cimetière de Bettembourg	50.- euros
Taxe de concession Simple pour 30 ans	400.- euros
Taxe de concession Double pour 30 ans	500.- euros
Anciens columbariums Concession niche pour 30 ans	200.- euros
Concession d'un columbarium au cimetière de Bettembourg pour une durée de 30 ans	2100.- euros
Concession d'un columbarium au cimetière de Huncherange pour une durée de 30 ans	2400.- euros
Taxe de renouvellement des concessions pour columbariums pour une durée de 30 ans	500.- euros
Taxe de concession au cimetière forestier pour 30 ans	250.- euros/emplacement
Taxe dispersion de cendres en dehors du cimetière de Bettembourg	75.- euros
Taxe pour plaque commémorative et inscription au cimetière forestier	50.- euros

## Chapitre A – 2 : Matière d'urbanisme, de voirie et de circulation

Délibération du conseil communal du 9 octobre 2020 (pt 2.6.) - arrêté grand-ducal du 4 décembre 2020 – dûment publié le 28 décembre 2020

### 1) Participation au financement des équipements collectifs

Taxe applicable aux nouvelles constructions affectée à l'habitation

Participation au financement des équipements collectifs par m2 de surface construite brute	25.- € TTC / m2
--	-----------------

Taxe applicable aux nouvelles constructions affectée à une autre activité que l'habitation

Nouvelle construction affectée à l'habitation, la taxe de participation au financement des équipements collectifs est fixée par m2 de surface construite brute.	25.- € TTC / m2
Une construction jusqu'à 5000 m2, affectée à une activité autre que l'habitation, la taxe de participation au financement des équipements collectifs est fixée par m2 de surface hors œuvre.	15.- € TTC / m2
Une construction > 5000 m2 pour chaque m2 supplémentaire au-delà des 5000 m2 la taxe de participation est de	10.-€ TTC / m2

### 2) Règlement-taxes et redevances relatif au traitement de dossiers en matière d'urbanisme

<b>2.1.) Autorisation de bâtir</b>	
1) par commerce, infrastructure et autre construction non destinés au logement, en fonction de la superficie exploitée :	
< 100 m2	300.-€ TTC
≥ 100 m2 et < 500 m2	400.-€ TTC
≥ 500 m2 et < 1.000 m2	500.-€ TTC
≥ 1.000 m2	1.000.-€ TTC
2) appartement	150.-€ TTC
3) maison unifamiliale	200.-€ TTC
4) pour tout agrandissement et transformation d'une construction existante	60.-€ TTC
5) par piscine extérieure et abri de jardin	40.-€ TTC
6) par aménagement extérieur, façades, modification des plans	30.-€ TTC
6) monument funéraire	30.-€ TTC
7) enseigne publicitaire	30.-€ TTC
Pour la prolongation d'une autorisation de bâtir le tarif d'instruction est fixé à	50% du montant sous 1-8
<b>2.2.) Projets d'aménagement particulier</b>	
1 ) pour zones d'habitations :	
PAP de moins de 20 ares	500.-€ TTC
PAP de 20 ares et 50 ares	750.-€ TTC
PAP supérieur à 50 ares	1000.-€ TTC
2) pour zones d'activités	4500.-€ TTC

<b>2.3.) Morcellement</b>	
Le tarif d'instruction d'une demande de morcellement	100.- € TTC
<b>2.4.) Changement d'affectation</b>	
Le tarif d'instruction pour un changement d'affectation	50.- € TTC
<b>2.5.) Certificat relatifs à l'urbanisme</b>	
Etablissements de certificats par unité de logement repris dans le certificat	50.- € TTC
<b>2.6.) Terrasses de consommation</b>	
Autorisation d'exploitation d'une terrasse de consommation	50.- € TTC

### 3) Taxes relatives à l'occupation du domaine public en matière de voirie et de circulation

<b>3.1.) Autorisation pour l'occupation du domaine public</b>	
1) pour les besoins privés par jour ou par fraction de jour entamé	10.-€ TTC
2) pour établir une terrasse de consommation par m2	1.-€ TTC
3) pour installer une activité ambulante et/ou commerciale par mois	10.-€ TTC
4) lors des marchés	
a) par jour par mètre courant	1.50.-€ TTC
b) abonnement pour six mois	10.-€ TTC
c) abonnement pour douze mois	20.-€ TTC
<b>3.2.) Modification de la réglementation de la circulation routière (stationnement sur domaine public)</b>	
1) Réservation d'emplacement de stationnement le premier jour	30.-€ TTC
2) Réservation d'emplacement de stationnement supplémentaire à un jour par jour ou fraction de jour entamé	10.-€ TTC
<b>3.3.) Modification de la réglementation de la circulation routière (autre que le stationnement interdit)</b>	
Modification temporaire de la réglementation de la circulation routière, autre que le stationnement interdit, par jour ou fraction de jour entamé	20.-€ TTC

### **Chapitre A – 3 : Taxe sur les chiens :**

Délibération du conseil communal du 9 octobre 2020 (pt 5.3.) – arrêté grand-ducal du 4 décembre 2020 – dûment publié le 28 décembre 2020

Taxe par chien et par année	50.-€ TTC
-----------------------------	-----------

#### Chapitre A – 4 : Main d'œuvre communale :

Délibération du conseil communal du 27 février 2015 (pt 5.4.) – approbation ministérielle du 1 avril 2015 – dûment publié le 23 avril 2015

**Les tarifs en question s'appliquent lorsque le Service des Régies doit, pour des raisons de sécurité et d'ordre public, intervenir d'urgence pour le compte de tiers.**

	heures de service	heures supplémentaires ou	heures dimanche ou	heures dimanche ou
		heures nuit (22h00-06h00)	heures fériés	heures fériés (nuit)
		<b>150%</b>	<b>200%</b>	(22h00-06h00)
				<b>250%</b>
Salarié communal	€ 38.00 htva	€ 57.00 htva	€ 76.00 htva	€ 95.00 htva
Camion >=7.5 to ou engin spécial	€ 120.00 htva	€ 120.00 htva	€ 120.00 htva	€ 120.00 htva

## **Chapitre A – 5 : Vente cd-rom et livres :**

Délibération du conseil communal du 14 décembre 2001 (pt 4.6.12.) – approbation ministérielle du 22 janvier 2002 – dûment publié le 20 mars 2002 ; (délibération du conseil communal du 2 juin 2017 – approbation ministérielle du 16 juin 2017 – dûment publié le 19 juillet 2017

CD-Rom	12.- € TTC
Vente livres "La commune de Bettembourg"	20.- € TTC
Vente livre Lorang édition simple Band 1	42.- € TTC
Vente livre Lorang édition simple Band 2	33.- € TTC
Vente livre Lorang édition luxe Band 2	42.- € TTC
Vente livre "Anthologie Prix Laurence"	10.- € TTC
Vente livre "Beetebuerg erliewen"	30.- € TTC

## Partie B : Culture

### Chapitre B – 1 : Location salles communaux :

Délibération du conseil communal du 09 juillet 2021 – approbation ministérielle du 26 juillet 2021

<b>Centre sportif ( 1 )</b>	Grande salle d'omnisport 1	100,00 €	par heure
	Buvette 1 (1er Etage Hall 1)	50,00 €	par heure
	Foyer / Entrée Hall 1	50,00 €	par heure
	Autres salles du CSP 1	50,00 €	par heure
	dépassement des horaires par heure	50%	supplément sur tarif par heure
<b>Centre sportif ( 2 )</b>	Grande salle d'omnisport 2	100,00 €	par heure
	Buvette 2 ( r.ch. Hall 2 )	50,00 €	par heure
	Autre salle du CSP 2	50,00 €	par heure
	dépassement des horaires par heure	50%	supplément sur tarif par heure
<b>Château Bettembourg</b>	<b>Salle des fêtes</b>	50,00 €	par heure
	dépassement des horaires par heure	50%	supplément sur tarif par heure
<b>Galerie d'Art "Maggy Stein"</b>	Galerie	20,00 €	par heure
		100,00 €	par jour
	dépassement des horaires par heure	50%	supplément sur tarif par heure
<b>Maison des Jeunes Bettembourg</b>	Salle des fêtes	30,00 €	par heure
	dépassement des horaires par heure	50%	supplément sur tarif par heure
<b>Centre Culturel Huncherange</b>	Grande salle des fêtes	50,00 €	par heure
	Cuisine	25,00 €	par heure
	Autres salles	25,00 €	par heure
	dépassement des horaires par heure	50%	supplément sur tarif par heure

<b>Centre Louis Ganser</b>	au rez-de-chaussée	
salle à gauche	de l'entrée principale	20,00 € par heure
salle à droite	de l'entrée principale	20,00 € par heure

<b>Centre Multimédia</b>		
Centre de formation (1 <sup>er</sup> étage)		20,00 € par heure
Salle 1 de conférence à droite au 2 <sup>ème</sup> étage		10,00 € par heure
Salle 2 de conférence à gauche au 2 <sup>ème</sup> étage		10,00 € par heure

<b>Konschtpavillon/ cours d'art – rue des cheminots</b>		5,00 € par heure
		50,00 € par jour

## Chapitre B – 2 : Fixation de tarifs pour les billets d'entrée lors de manifestations culturelles, concerts ou représentations théâtrales :

Délibération du conseil communale du 17 décembre 2021 (pt. 4.4) approbation ministérielle du 6 janvier 2022

Pour des manifestations culturelles ou de loisirs organisées par la commune dont les places sont limitées ou soumises à réservation sont fixées les tarifs suivants :	
<b><u>Catégorie I (coût entre 5.000,00 et 49.999,00 €)</u></b>	
Prix de vente	10,00 €
<b><u>Catégorie II (coût à partir de 50.000,00 €)</u></b>	
Prix de vente	20,00 €

L'entrée est gratuite pour toute personne jusqu'à l'âge de 18 ans.
Les étudiants bénéficient d'une réduction de 50 % du prix d'entrée.
Les détenteurs d'une carte « Kulturpass » bénéficient d'une entrée forfaitaire au tarif réduit fixé par le Kulturpass.

## **Partie C : Education et encadrement pédagogique**

### **Chapitre C – 1 : Redevance annuelle pur frais de scolarité :**

Délibération du conseil communal du 17 juin 2011 (pt 8.1.) – arrêté grand-ducal du 28 juillet 2011 – dûment publié le 30 août 2011

Redevance annuelle pour frais de scolarité	600.- € TTC
--	-------------

## Chapitre C – 2 : Cours pour adultes :

Délibération du conseil communal du 09 octobre 2015 (pt 5.4.) – approbation ministérielle du 13 novembre 2015 – dûment publié le 07 janvier 2016) ; (délibération du conseil communal du 16 décembre 2016 (pt 5.5.) – approbation ministérielle du 27 janvier 2017 – dûment publié le 3 octobre 2017.

Tarif Cours adultes / par heure	8.- € TTC
Tarif Cours de langues par participant débutant / par cours et par saison	50.- € TTC
Tarif Cours de langues par participant avancé / par cours et par saison	37.- € TTC
Tarif spécial pour personnes sans revenu par heure de cours : - les écoliers et étudiants - les personnes en chômage moyennant attestation de l'Administration de l'Emploi - les personnes touchant le revenu minimum garanti (RMG) moyennant attestation du Fonds National de Solidarité - les femmes ou hommes au foyer ne touchant aucun revenu	3,- € TTC
Tarif Cours d'Arts par participant par cours et par saison	75.- € TTC

### **Chapitre C – 3 : Tarifs ateliers de créativité :**

Délibération du conseil communal du 08 février 2013 (pt 5.1.) – approbation ministérielle du 27 février 2013 – dûment publié le 14 mars 2013

Tarif ateliers de créativité par enfant et par année	20.- € TTC
--	------------

## **Partie D : Structures d'accueil**

### **Chapitre D – 1 : Chèques-service accueil :**

Règlement grand-ducal du 27 juin 2016 portant exécution des dispositions relatives au chèques-service accueil de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse.

<https://portal.education.lu/Portals/62/participation-parents.pdf>

## **Chapitre E – 2 : Allocation sociale :**

Délibération du conseil communal du 01 juillet 2021 (pt 4.3.)

Règlement communal concernant l'attribution d'une allocation sociale communale

Il est alloué, sur demande, une allocation sociale communale aux ménages ayant leur domicile sur le territoire de la commune de Bettembourg et bénéficiant d'une allocation de vie chère du Fonds National de Solidarité.

Le montant de l'allocation sociale communale est fixé à 50 % de l'allocation de vie chère allouée par le Fonds National de Solidarité.

<https://www.fns.lu/baremes/allocation-de-vie-chere-2022/>

## Partie F : Bois de chauffage

### Chapitre F – 1 : Règlement taxe – Bois de chauffage :

Délibération du conseil communal du 15 mars 2019 (pt 7.2.) – approbation ministérielle du 21 mai 2019 – dûment publié le 04 juin 2019

#### Vente de bois de chauffage

Tarif en longueur d'un mètre :	50,00 EUR htva / stère
découpé sur longueur de 50 cm :	55,00 EUR htva / stère
découpé sur longueur de 33 cm :	60,00 EUR htva / stère
découpé sur longueur de 25 cm :	65,00 EUR htva / stère
livraison à domicile (trottoir) :	10,00 EUR htva / stère
bois d'allumage en sac de 10 kg :	5,00 EUR htva / sac

#### Vente de bois brut

Houppiers et lots de bois rémanents de couple	20,00 EUR htva / stère
Lots de bois d'une première éclaircie	20,00 EUR htva / stère

## Partie G : Nuits blanches

### Chapitre G - 1 : Taxe sur les nuits blanches :

Délibération du conseil communal du 01 avril 2011 (pt 9.2.) – arrêté grand-ducal du 02 mai 2011– dûment publié le 26 mai 2011

Taxe sur les Nuits Blanches	60.- € TTC
-----------------------------	------------

## Partie H : Kermesses et marchés

### Chapitre H - 1 : Kermesses et marchés:

Délibération du conseil communal du 14 décembre 2001 (pt 4.6.7.) – approbation ministérielle du 25 janvier 2002 – dûment publié le 20 mars 2002 et délibération du conseil communal du 16 décembre 2021 – approbation ministérielle du 12 janvier 2017

Kermesse - Emplacement par mètre courant	5.- € TTC
Kermesse - Forfait auto-scooter	125.- € TTC

<b>Taxe à percevoir</b>	<b>Montant</b>
Par jour par mètre courant	1.50.- euros
Abonnement pour une demi-saison par mètre courant	10.00.- euros
Abonnement pour une saison par mètre courant	20.00.- euros

## Partie I : Parking résidentiel

### Chapitre I - 1 : Règlement – taxes pour parking résidentiel :

Délibération du conseil communal du 9 octobre 2020 (pt. 2.7.) – arrêté grand-ducal du 4 décembre 2020 – dûment publié le 28 décembre 2020

#### Fixation de la taxe de stationnement (excepté place Nelson Mandela)

Stationnement pour les premières 30 minutes	gratuit
Chaque tranche supplémentaire de 6 minutes	0,10.- €

#### Fixation de la taxe de stationnement (place Nelson Mandela)

Stationnement pour les premières 4 heures	gratuit
Chaque tranche supplémentaire de 1 heure	2,50.- €
En cas de perte du ticket	50,00.- €

#### Fixation de la taxe du parking résidentiel

Première vignette par ménage	Gratuite
Deuxième vignette par ménage	60.- €
Vignette professionnelle par mois	10.- €

## Partie J : Environnement et sûreté

### Chapitre J - 1: Taxes concernant le traitement des demandes dans le cadre des établissements classés:

Délibération du conseil communal du 13 juin 2008 (pt. 7.1.) – arrêté grand-ducal du 5 septembre 2008 – dûment publié le 13 octobre 2008

Classe 1 avec enquête publique	500.- € TTC
Classe 1 sans enquête publique	125.- € TTC
Classe 2	200.- € TTC
Classe 3	125.- € TTC
Classe 3a	125.- € TTC
Classe 3b	125.- € TTC

## Chapitre J - 2 : Règlement – taxes pour la gestion des déchets :

Délibération du conseil communal du 13 mars 2020 (2.2.) – arrêté grand-ducal du 24 avril 2020 – dûment publié le 28 décembre 2020

### Art. 1er. Taxe forfaitaire

Annuelle	216.- € TTC
Mensuelle	18.- € TTC

### Art. 2. Coût des vidages pour déchets ménagers

Type poubelle/conteneur	Coût
Poubelle de 80 litres	3.- € /vidage
Poubelle de 120 litres	5.- € /vidage
Poubelle de 240 litres	10.- € /vidage
Conteneur de 770 litres	32.- € /vidage
Conteneur de 1100 litres	45.- € /vidage

### Art. 3. Prix de vente des poubelles

Poubelle de 80 litres	30.- € TTC
Poubelle de 120 litres	35.- € TTC
Poubelle de 240 litres	40.- € TTC
Conteneur de 770 litres	300.- € TTC
Conteneurs de 1100 litres	400.- € TTC

### Art. 4. Prix de vente des poubelles d'occasion

Poubelle de 80 litres	15.- € TTC
Poubelle de 120 litres	17.- € TTC
Poubelle de 240 litres	20.- € TTC

### Art. 6. Prix des déchets encombrants

Taxe forfaitaire par collecte comprend un maximum de 30kg	15.- € TTC
Taxe par kg supplémentaire dépassant les 30kg	0.5.- € TTC
Plafond maximal par collecte	250 kg

### Art. 7. Dépôt illégal de déchets

Tarif forfaitaire pour l'enlèvement des dépôts illégaux des déchets	150.- € TTC
---	-------------

### **Chapitre J - 3 : Règlement – taxes pour la mise en décharge de déchets inertes :**

(Délibération du conseil communal du 15 octobre 2009 (8.3.) – arrêté grand-ducal du 18 janvier 2010 – dûment publié le 29 janvier 2010 ;

Prix par tonne de déchets inertes	0,42.- € TTC
-----------------------------------	--------------

## **Chapitre J - 4 : Règlement – taxes pour la redevance eau destinée à la consommation humaine et de la redevance assainissement :**

Délibération du conseil communal du 9 octobre 2020 (pt 3.2.) – arrêté grand-ducal du 4 décembre 2020 – dûment publié le 28 décembre 2020

### **Chapitre 2 : Fixation des redevances annuelles**

#### Art. 3. Redevance d'eau potable

La redevance annuelle assise sur l'eau destinée à la consommation humaine fournie par le réseau communal est fixée comme suit :

##### 3.1. Partie fixe :

- a) Secteur des ménages: redevance annuelle par diamètre du compteur: 5,20.- euros hors TVA par mm.
- b) Secteur industriel: redevance annuelle par diamètre du compteur: 18,50.- euros hors TVA par mm.
- c) Secteur agricole: redevance annuelle par diamètre du compteur: 16,00.- euros hors TVA par mm.
- d) Secteur Horeca: redevance annuelle par diamètre du compteur: 13,00.- euros hors TVA par mm.

La partie fixe de la redevance est également due au cas où l'immeuble raccordé n'est pas occupé. Elle est exprimée par millimètre du diamètre du compteur d'eau communal.

##### 3.2. Partie variable :

- a) Secteur des ménages: 3,10.- euros par m3 hors TVA.
- b) Secteur industriel: 1,16.- euros par m3 hors TVA.
- c) Secteur agricole: 1,55.- euros par m3 hors TVA.
- d) Secteur Horeca: 1,95.- euros par m3 hors TVA.

Aux tarifs hors TVA est ajoutée la TVA conformément à la législation y afférente en vigueur.

#### Art. 4. Redevance d'assainissement

La redevance annuelle assainissement est fixée comme suit :

##### 4.1. Partie fixe :

- a) Secteur des ménages: 21,00.- euros par EHm.
- b) Secteur industriel: 76,00.- euros par EHm.
- c) Secteur agricole: 64,00.- euros par EHm.
- d) Secteur Horeca: 54,00.- euros par EHm.

Pour les raccordements du type « parc à bétail » où aucun rejet d'eaux usées ou d'eaux de pluie dans la canalisation n'a lieu, la partie fixe de la redevance assainissement n'est pas applicable.

La partie fixe de la redevance est également due au cas où l'immeuble raccordé n'est pas occupé. Elle est exprimée par équivalent habitant moyen (EHm).

##### 4.2. Partie variable :

- a) Secteur des ménages: 2,80.- euros par m3 d'eau potable consommée.
- b) Secteur industriel: 1,04.- euros par m3 d'eau potable consommée.

- c) Secteur agricole: 1,40.- euros par m3 d'eau potable consommée.  
d) Secteur Horeca: 1,75.- euros par m3 d'eau potable consommée.

Pour les raccordements du type « parc à bétail » où aucun rejet d'eaux usées ou d'eaux de pluie dans la canalisation n'a lieu, la partie variable de la redevance assainissement n'est pas applicable.

#### Art 5. Facturation des redevances pour les secteurs agricole et Horeca

L'application des prix pour les secteurs agricole et Horeca fixés aux articles 3 et 4 du présent règlement est soumise aux conditions concernant le circuit séparé définies au règlement communal sur la distribution d'eau destinée à la consommation humaine. (Circuit séparé = Compteur d'eau séparé + circuit d'eau séparé à l'intérieur de l'immeuble).

#### Art. 6. Attribution des équivalents habitant moyens

L'attribution des équivalents habitant moyens (EHm) se fait suivant un tableau en annexe du présent règlement. Un minimum forfaitaire de 2,50 EHm est appliqué lorsque la charge polluante ne dépasse pas les 2,50 EHm.

<b>I : Population résidente</b>			
<b>Groupe ou activité</b>		<b>Charge polluante moyenne annuelle (Ehm)</b>	
Population résidente		2,5	Ehm / unité d'habitation (maison unifamiliale ou appartement)
Logement de café		1,0	EHm / chambre
<b>II : Activités publiques et collectives</b>			
<b>Groupe ou activité</b>		<b>Charge polluante moyenne annuelle (Ehm)</b>	
Hôpital, clinique, maison de soins		2,5	Ehm / lit selon capacité autorisée
Centres intégrés pour personnes âgées		2,0	Ehm / lit selon capacité autorisée
Foyer de jour pour personnes âgées		0,2	Ehm / personne selon capacité autorisée
Crèche, école		0,1	Ehm / enfant selon capacité autorisée
Internat		0,6	Ehm / enfant selon capacité autorisée
Cantine scolaire, maison relais		0,2	Ehm / chaise selon capacité autorisée
Piscine couverte (avec ou sans sauna)		0,3	Ehm / visiteurs selon capacité autorisée
Piscine à l'air libre		0,1	Ehm / visiteurs selon capacité autorisée
Centre polyvalent, salle de spectacle, centre sportif		3,0	Ehm / tranche entamée de 100 m2 de surface bâtie
Lieu de culte		2,0	Ehm / lieu de culte
<b>III : Hôtellerie, restauration et tourisme</b>			
<b>Groupe ou activité</b>		<b>Charge polluante moyenne annuelle (Ehm)</b>	
Résidence secondaire		2,5	Ehm / unité
Hôtel et auberge (sans l'activité gastronomique)		0,6	Ehm / lit selon capacité autorisée
Gîte rural		4,0	Ehm / gîte
Camping (sans l'activité gastronomique, sans piscine)		0,5	Ehm / emplacement selon capacité autorisée
Restaurant		< 25 chaises	5,0
		< 50 chaises	10,0
		≥ 50 chaises	0,3
Café, salon de consommation		< 25 chaises	4,0
		< 50 chaises	7,0
		≥ 50 chaises	0,2
<b>IV : Activités artisanales et commerciales</b>			
<b>Groupe ou activité</b>		<b>Charge polluante moyenne annuelle (Ehm)</b>	
Administration, bureau, guichet, assurance, banque, cabinet médical, cabinet de notaire <i>ou autre service</i>		1,0	Ehm / tranche entamée de 150 m2 de surface
ou :		≤ 10 employés *	1,0
		> 10 employés *	+ 0,5
Commerce (sans production) :		≤ 10 employés *	2,5

Grande surface, épicerie, point de vente alimentaire, magasin, boutique	> 10 employés *	+ 1,5	Ehm / tranche entamée de 5 personnes occupées
Boucherie, poissonnerie, boulangerie, pâtisserie (site de production avec vente)	≤ 10 employés *	10,0	Ehm / commerce
	> 10 employés *	+ 6,5	Ehm / tranche entamée de 5 personnes occupées
Salon de coiffure	≤ 10 employés *	6,0	Ehm / salon
	> 10 employés *	+ 4,0	Ehm / tranche entamée de 5 personnes occupées
Nettoyage à sec	≤ 10 employés *	30,0	Ehm / entreprise
	> 10 employés *	+ 20,0	Ehm / tranche entamée de 5 personnes occupées
Entreprise de transport de marchandises et de construction (avec dépôt)	≤ 10 employés *	3,5	Ehm / entreprise
	> 10 employés *	+ 2,5	Ehm / tranche entamée de 5 personnes occupées
Garage, atelier de réparation de véhicules automoteurs	≤ 10 employés *	15,0	Ehm / entreprise
	> 10 employés *	+ 10,0	Ehm / tranche entamée de 5 personnes occupées
Atelier mécanique, vente de pneus	≤ 10 employés *	5,5	Ehm / entreprise
	> 10 employés *	+ 3,5	Ehm / tranche entamée de 5 personnes occupées
Artisanat, menuisier, électricien, carreleur, peintre, plombier, installateur sanitaire, charpentier (avec dépôt)	≤ 10 employés *	3,5	Ehm / entreprise
	> 10 employés *	+ 2,5	Ehm / tranche entamée de 5 personnes occupées
Buanderie		20,0	Ehm / tranche entamée de 100 to de linge traités par an
Mazout et combustibles		10,0	Ehm / entreprise
Station-service (avec ou sans shop)		3,5	Ehm / station
Installation de lavage de voitures		15,0	Ehm / installation
Distilleries d'alcool, vinaigrerie		0,5	Ehm / tranche entamée de 1000 l d'alcool ou de vinaigre pur <i>produits</i> par an

\*Sont pris en compte le salariat et le patronat au 1<sup>er</sup> janvier de l'année courante.

En cas de non occupation des lieux, le consommateur sera taxé d'une charge polluante moyenne annuelle de 2,0 Ehm.

#### Le secteur agricole

Le secteur agricole comprend les agriculteurs, les viticulteurs, les éleveurs, les arboriculteurs, les horticulteurs, les pépiniéristes, les jardiniers, les maraîchers, les pisciculteurs, les sylviculteurs et les apiculteurs.

Les lignes directrices de l'AGE stipulent que 60% du coût de l'eau du secteur agricole sont répercutés sur la part fixe du prix de l'eau, les 40% restants sur la part variable proportionnelle au volume d'eau consommé, sachant que pour les éleveurs laitiers, seule la consommation de la laiterie est prise en compte (de façon forfaitaire si le comptage s'avère impossible) et que l'abreuvement du bétail en est exclu.

<b>V : Activités agricoles</b>		
<b>Groupe ou activité</b>	<b>Charge polluante moyenne annuelle (Ehm)</b>	
Chambre à lait	20,0	Ehm / chambre
Abattage occasionnel (poids vif ≤ 10 to)	7,0	Ehm / local d'abattage
Abattage régulier (poids vif > 10 to)	suivant mesures	
Production de vin ( à partir de moût de raisin)	1,0	Ehm / tranche entamée de 100 hl de vin produits par an
Production de vin ( à partir de raisin)	2,0	Ehm / tranche entamée de 100 hl de vin produits par an

### Le secteur industriel

Le secteur industriel comprend les consommateurs dont la consommation d'eau excède 10 m<sup>3</sup>/h ou 50 m<sup>3</sup>/jour ou 8.000 m<sup>3</sup>/an ou dont la charge polluante excède 300 équivalents habitants moyens annuels.

Les lignes directrices de l'AGE stipulent que 70% du coût de l'eau du secteur industriel sont répercutés sur la part fixe du prix de l'eau, les 30% restants sur la part variable proportionnelle au volume d'eau consommé, sachant que seuls les volumes rejetés dans la canalisation sont pris en compte (déterminés à l'aide d'un dispositif de comptage).

<b>VI : Activités industrielles (« Starkverschmutzer »)</b>	
<b>Groupe ou activité</b>	<b>Charge polluante moyenne annuelle (Ehm)</b>
Industrie agroalimentaire d'envergure (EHm ≥ 300) : Boucherie, boulangerie, brasserie artisanale, production de boissons, transformation de lait	suivant mesures
Autres entreprises et établissements industriels produisant des eaux usées très polluées (EHm ≥ 300)	suivant mesures